



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

### Réunion téléphonique du Mardi 16 juin 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

### DOSSIERS

#### Matches n°53629574 (U15 R1 Niveau B - Poule A) et n°53630432 (U14 R1 Niveau B - Poule A) du 31/05/2026 :

Considérant qu'il ressort des rapports des arbitres officiels qu'à 15h15, le club recevant n'avait toujours pas fourni de tablette pour la FMI et qu'il manquait également des poteaux de corner ; que la tablette a été fournie à 15h30 (soit trente minutes après l'heure initiale du coup d'envoi) mais qu'il s'est avéré qu'il n'y avait qu'une seule tablette pour les deux rencontres ; que l'entraîneur de l'équipe U15 voulait à la fois coacher et arbitrer ; qu'en raison de tous ces éléments et du retard pris, les deux arbitres ont décidé de ne pas faire jouer les deux rencontres ;

Pour ces motifs, la commission décide :

- de donner le match U15 R1 Niveau A poule B (n° 53629574) perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. LYON FOOTBALL, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- de donner le match U14 R1 Niveau A poule B (n° 53630432) perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. LYON FOOTBALL, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Cette décision est assortie d'une amende de **110 euros** (2x55€) à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES pour les deux points de pénalité infligés.

Le dossier est transféré à la Commission Régionale de Discipline pour éventuelles suites à donner.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 4.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U14 et U15.***

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Sportive Jeunes

Président Département Sportif